

Séance du 15 novembre 2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE NOVEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Nicole DUGELAY à Y.GALLAY, Nicolas MARCHAND à P.BERTHAUD, Emel OZTURK à R.SIMMINI, Aurélien TESSIAUT à A.IACOVELLI, Guy BRULLAND à M. RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE à K.GAREL.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. BUDGET VILLE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances, ressources humaines et communication, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°4 du budget Ville et entend procéder à des mouvements de crédits en recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget est respecté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-27 du 24 mars 2021 portant approbation du Budget primitif Ville 2021

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 du budget Ville de l'exercice 2021, annexée à la présente.

2. BUDGET GRF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances, ressources humaines et communication, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°1 du budget GRF et entend procéder à des mouvements de crédits en recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget est respecté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-27 du 24 mars 2021 portant approbation du Budget annexe Loisirs 2021

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget GRF de l'exercice 2021, annexée à la présente.

3. ZAC DE LA GARE / ECOQUARTIER DES ORFEVRES – ADOPTION DU CRAC 2020

Monsieur M. Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme indique à l'assemblée que le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est établi en application des dispositions de l'Article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans la concession d'aménagement liant la Commune de Trévoux à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le CRAC a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites en cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen terme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** de la présentation du CRAC 2020, joint en annexe.

4. REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA SERL ET LA COMMUNE – EMPRISE DE L'ECOLE DU FIL D'OR

Monsieur M. Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme rappelle que, dans le cadre de l'Ecoquartier des Orfèvres, la SERL avait acquis divers terrains en vue de les aménager. Lorsque la décision a été prise de déplacer l'école du Fil d'Or au nord de l'avenue du docteur Clavez, la SERL était déjà propriétaire d'une partie du foncier. Il avait été convenu que lorsque le projet d'école serait avancé, la commune pourrait alors procéder aux régularisations foncières selon la réalité du foncier/terrain.

C'est pourquoi il est désormais proposé d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SERL les emprises foncières finalisées de l'école.

Suivant les plans et tableaux de division joints, la commune achète les parcelles suivantes (partie B du plan ci-joint) : AK 786, AK 788, AK 698, AK 789, AK 792, AK 794 et AK 796 pour une superficie totale de 4 022 m².

Il est précisé qu'une partie des terrains (partie A du plan ci-joint) appartient déjà à la commune : parcelles AK 459, AK 696 et AK 700 (pour une superficie totale de 3 152 m²).

Les parties C et D seront rétrocédées ultérieurement à la commune dans le cadre de la ZAC lorsqu'elles auront été aménagées (parvis de l'école pour la partie C et avenue Clavez pour la partie D).

Il est proposé de valider cette régularisation foncière et de valider cette acquisition des parcelles d'emprise de l'école du Fil d'Or à l'euro symbolique à la SERL.

Il est précisé que les frais d'acte liés à cette régularisation seront à la charge de l'acquéreur, donc de la commune.

Il est précisé également que cette régularisation foncière sera exonérée de frais d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 4 oppositions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) P. Charrondière (qui a donné pouvoir à K. Garel), K. Garel.**

- **VALIDE** cette régularisation foncière,
- **VALIDE** cette acquisition des parcelles d'emprise de l'école du Fil d'Or à l'euro symbolique à la SERL.

5. DENOMINATION DE VOIES LIÉES À L'ECOQUARTIER

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la Voirie, propose au conseil municipal de nommer différentes voies intégrées dans le périmètre de l'écoquartier comme suit :

Les voies concernées sont référencées à partir du plan de situation ci-joint, et figurent aux numéros suivants :

- Voie N° 8 : Nom proposé : Allée de la Précoce de Treyves ;
- Voies N° 12 : Nom proposé : Venelle Elvina et Eugène Pozet;
- Voies N° 13 : Nom proposé : Venelle de l'Imprimerie ;
- Voie N° 23 : Nom proposé : Place Louis Aragon ;
- Voie N° 24 : Nom proposé : Parking du Fil d'Or ;
- Voie N° 27 : Nom proposé : Parking Claude Guigue ;
- Voie N° 30 : Nom proposé : Le Parc Sénéçon Jacobée ;
- Voie N° 33 : Nom proposé : Salle du Fil d'Or.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie élargie en date du 23 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les voies liées à l'Ecoquartier dont les localisations suivent avec les noms suivants :

- Voie N° 8 : Nom proposé : Allée de la Précoce de Treyves ;
- Voies N° 12 : Nom proposé : Venelle Elvina et Eugène Pozet;
- Voies N° 13 : Nom proposé : Venelle de l'Imprimerie ;
- Voie N° 23 : Nom proposé : Place Louis Aragon ;
- Voie N° 24 : Nom proposé : Parking du Fil d'Or ;
- Voie N° 27 : Nom proposé : Parking Claude Guigue ;
- Voie N° 30 : Nom proposé : Le Parc Sénéçon Jacobée ;
- Voie N° 33 : Nom proposé : Salle du Fil d'Or.

6. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL « LES PRES DE CORCELLES »

Monsieur Richard SIMMINI, Adjoint à l'Urbanisme informe l'Assemblée que dans le cadre du projet sur la friche TTT la commune en tant qu'autorité compétente, a été sollicitée par la société Cybelim promotion pour approuver une modification du cahier des charges du lotissement industriel « Les Prés de Corcelles ».

Conformément à l'article L 442-10 du code de l'urbanisme, l'accord de la majorité des colotis a été recueilli par Cybelim.

La modification consiste à ajouter la clause suivante dans le cahier des charges du lotissement : « Le lotissement pourra recevoir des bâtiments à usage d'entrepôt avec bureaux accessoires auxdits entrepôts ».

Il est précisé que cette modification élargissant les destinations autorisées dans le lotissement est conforme au PLU en vigueur.

Il est précisé que le cahier des charges initial dudit lotissement est consultable auprès des archives municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 4 oppositions (M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) P. Charrondière (qui a donné pouvoir à K. Garel), K. Garel.**

- **APPROUVE** cette modification du cahier des charges du lotissement industriel « Les Prés de Corcelles ».

7. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE L'AIN – ACQUISITION DU TENEMENT SIS 75 ROUTE DE REYRIEUX APPARTENANT A LA FAMILLE DAMON

Monsieur Richard SIMMINI, Adjoint à l'Urbanisme indique à l'assemblée que l'EPF de l'Ain a été sollicité par la commune afin d'acquérir auprès de la famille Damon le tènement sis 75, route de Reyrieux, cadastré Section AH 117, AH 118 et AH 119 pour une surface totale de 1 699 m².

Des négociations vont ainsi avoir lieu entre l'EPF et l'agence immobilière mandatée par la famille Damon.

Au cas où ces négociations n'aboutiraient pas et que le bien soit mis en vente sur le marché, et afin de préserver les intérêts de la Commune concernant l'aménagement futur de ce tènement, il est nécessaire de déléguer à l'EPF de l'Ain le Droit de Préemption Urbain.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble du secteur de la Villarde. La Commune de Trévoux a ainsi constitué depuis plusieurs années des réserves foncières sur ce secteur. Une OAP a également été inscrite dans le PLU sur ce quartier.

Compte tenu de l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;

Vu tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Trévoux en date du 13 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Trévoux en date du 19 février 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (ayant son siège social 45 rue Alsace Lorrain et ses bureaux au 26 bis Avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE) son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien appartenant à la famille Damon, incluant les parcelles cadastrées sous les numéros AH 117, AH 118 et AH 119, pour une surface totale de 1 699 m² sis 75, route de Reyrieux.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCDSV

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), lors de sa séance du 23 septembre 2021, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (cf. copie de la délibération jointe en annexes).

Une mise en cohérence de ces statuts avec les dernières évolutions législatives s'avèrerait en effet nécessaire. Cette modification des statuts est également l'occasion d'une mise à jour et d'une clarification des compétences de la CCDSV.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (cf. courrier de président de la CCDSV daté du 30 septembre 2021 ci-joint en annexes).

La décision de modification des statuts doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (ci-joint en annexe).

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 et ses annexes (produites à l'appui de la présente délibération),

Vu le document de synthèse « Statuts 2021 » de la CCDSV transmis aux conseillers municipaux et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée joint.

9. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPOS) DU SYNDICAT DES EAUX BRESSE DOMBES-SAONE

Monsieur Thierry GROSSAT, conseiller délégué à la gestion des réseaux rappelle que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le rapport 2020 retrace la situation actualisée du prix et de la qualité du service de l'eau potable à travers les 4 volets principaux suivants :

- La présentation du service ;
- Les indicateurs de performance ;
- La tarification et les recettes ;
- Les investissements et l'état de la dette.

Ceci par l'intermédiaire de textes, schémas, graphiques et chiffres clés inclus dans un document support et de synthèse joint à la présente délibération.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sera également téléchargeable sur le site du syndicat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport présenté.

10. OUVERTURE DOMINICALE 2021 POUR CARREFOUR MARKET

Madame Agathe IACOVELLI, conseillère déléguée aux dynamiques commerciales expose à l'assemblée que :

Carrefour Market a sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

Vu La loi 2015-990, du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, qui a modifié, à compter du 1er janvier 2016, les règles de dérogations à la fermeture dominicale des commerces,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail ;

Vu la demande de Carrefour Market du 12 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 3 abstentions (H. Bonnet, P. Charronnière (qui a donné pouvoir à K.Garel), K. Garel) et 2 oppositions (B.Guerin, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond).**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture dominicale pour Carrefour Market les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

11. CONVENTION DE FOURRIERE 2022 et 2023

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la Voirie et à la Sécurité expose à l'assemblée :

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural,
- les demandes constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant, soit 5 505.60 € par an.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de fourrière pour les années 2022 et 2023, annexée ;
- **DIT** que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant, que cette somme est due par un acompte de 30 % au 30 juin de l'année en cours et le solde devra intervenir au plus tard avant le 31 Janvier de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget ville de l'exercice en cours et suivant.

12. CONVENTION RELATIVE A LA FONCTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines rappelle à l'assemblée que monsieur le maire a désigné par arrêté monsieur Franck ROUVEURE en qualité d'Assistant de Prévention à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ceci afin d'assurer ses missions en matière de Santé, de Sécurité et d'Hygiène au travail envers les services et les agents municipaux.

Dans le cadre de missions dévolues à cet assistant de prévention communal, la refonte du Document Unique (DOCUP) revêt un caractère prioritaire et stratégique : pour la commune, il s'agit concrètement d'actualiser et de compléter le document élaboré sur des bases générales principalement au cours de l'année 2016.

Pour ce faire, en plus de la mobilisation des ressources et moyens internes, le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain propose à la commune de l'accompagner, de la conseiller et de l'aider tout au long du processus administratif et juridique devant amener à la rédaction progressive du nouveau DOCUP. Ceci jusqu'à son adoption par le conseil municipal avec avis préalable obligatoire de la part du Comité Technique.

Par ailleurs, afin d'optimiser ce travail de production du nouveau DOCUP, mais également de répondre aux nouvelles dispositions légales en matière de Santé, de Sécurité et d'Hygiène au travail, une convention spécifique relative à la fonction d'inspection est proposée à la commune à travers le projet ci-joint en annexe.

En qualité de commune affiliée, les coûts de fonctionnement de ces missions sont imputés sur la cotisation additionnelle versée par les collectivités adhérentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2007 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain par laquelle il a été fixé les modalités et les tarifs d'intervention de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Vu l'information préalable faite lors de la séance de Comité Technique en date du 3 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à confier au Centre De Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet la convention ci-jointe en annexe ainsi que toutes les avenants et/ou pièces susceptibles d'y être rattachés ;
- **DIT** que la présente fonction d'inspection sera complétée parallèlement par une mission d'accompagnement par le Centre De Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour la refonte de son Document Unique (DOCUP), en lien avec l'Assistant de Prévention désigné au sein de la commune de Trévoux.

13. APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME COMMUNAL

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines rappelle à l'assemblée que le dernier organigramme municipal établi et diffusé date de 2015.

Depuis cette date, et dans le cadre des mandatures successives, des changements ont été opérés, des compléments ont été apportés tant dans l'organisation en général que dans les fonctions / postes à l'échelle des services en particulier.

Sous l'égide de monsieur le maire et du DGS, la formalisation d'un nouvel organigramme a donc été jugée nécessaire sur les bases principales ci-après :

1. Eléments de contexte :

La nouvelle municipalité a souhaité travailler sur l'organisation des services afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Adapter le service public communal aux orientations politiques de la nouvelle mandature ;
- Inscrire l'organisation municipale dans un environnement en mutation ;
- Optimiser les ressources et les compétences collectives et individuelles ;
- Allier proximité et innovation au bénéfice des habitants.

Pour ce faire, la réflexion s'est articulée autour des principes suivants :

- Rationalisation de l'organisation des services pour une meilleure lisibilité ;
- Adéquation entre les besoins de la collectivité et les situations individuelles pour impulser une nouvelle dynamique ;
- Emergence d'axes politiques forts à travers notamment les services à la population, l'aménagement du territoire et les fonctions ressources.

2. Proposition :

Cf. projet de nouvel organigramme communal ci-joint.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de séance en date du 3 novembre 2021,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme,

Ne participent pas au vote : M. Raymond, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) P. Charrondière (qui a donné pouvoir à K. Garel), K. Garel.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Compte rendu affiché en mairie le 16 novembre 2021

Le Maire,

Marc PÉCHOUX

